

INSCRIPTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Victor HUGO DE CLAPIERS

L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

1-Quelles sont les démarches ?

1-1 Adressez-vous à la mairie de Clapiers en présentant :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un justificatif de domicile ;

1-2 Faites ensuite enregistrer l'inscription de votre enfant* par Mr Quignard Vincent le directeur de l'école élémentaire en présentant :

- le certificat d'inscription délivré par la mairie ;
- la fiche de renseignements de l'Ecole V. Hugo que vous aurez téléchargé et complété ;
- le livret de famille, une carte d'identité;
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de vaccination par exemple)

Si l'enfant ne change pas d'école, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

2-Quelles sont les vaccinations obligatoires ?

Pour l'entrée à l'école élémentaire, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale avec présentation d'un certificat médical de contre indication) est :

- le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

3-Comment s'inscrire après un changement de domicile ?

3-1 Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation. Adressez-vous ensuite à la mairie de Clapiers en présentant :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (carnet de vaccination par exemple)

3-2 Un certificat d'inscription vous sera délivré par la mairie. Ce certificat indique l'école où votre enfant est affecté. Vous devez vous rendre à l'école* pour faire enregistrer l'inscription par Monsieur Quignard Vincent le directeur sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- de la fiche de renseignements de l'Ecole V. Hugo que vous aurez téléchargé et complété ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (carnet de vaccination par exemple)
- du certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école

**Merci de prendre rendez-vous avec Mr Quignard V le directeur de l'école au 04 67 55 90 06 / 06 82 22 20 93*

Le Directeur V. QUIGNARD

